

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	19
Votants	26

Date de la convocation :

19/06/2025

Date de l'affichage :

19/06/2025

DELIBERATION N°9 DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-cinq juin, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS.

Absents excusés : Patrick ANGLÈS (procuration à Marlène PUCHE), Jean-Christophe BOUCAUD (procuration à Sophie BALLESTER), Candice DELAIRE-COURTES (procuration à Nathalie PUECH), Patrick JEAN-FRANÇOIS, Sandra PACHOT (procuration à Jérémy SANSA), Michel SANCHEZ (procuration à Rebecka GOURDIN), Alain TAURINES (procuration à Thomas GARCIA), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

Secrétaire de séance : Sophie BALLESTER

OBJET : Ouverture du collège : gratuité des fournitures scolaires pour les jeunes Maraussanais

Comme déjà instauré, les fournitures scolaires des collégiens maraussanais sont prises en charge par le budget communal. Actuellement, une convention est conclue avec la commune de Cazouls-lès-Béziers pour lesdites fournitures mais également une participation de la commune aux installations sportives et dépenses liées.

L'ouverture du collège à Maraussan modifie l'organisation administrative de la démarche. Il est proposé au conseil municipal, comme discuté lors du vote du budget, de maintenir la prise en charge des fournitures scolaires pour les collégiens. Une période transitoire va être mise en place puisque seuls les 6èmes et les 5èmes vont intégrer l'établissement à la rentrée 2025. Les autres classes ouvriront dans un second temps. La convention avec Cazouls-lès-Béziers reste donc d'actualité mais elle ne portera plus que sur un nombre restreint d'enfants. Elle devrait ensuite s'éteindre une fois l'établissement de Maraussan ouvert à toutes les classes.

034-213401482-20250625-DEL 9-250625-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Décide** du maintien de la prise en charge des fournitures scolaires pour les enfants maraussanais qui vont fréquenter le nouveau collège ;
- **Dit** que la dépense sera assumée directement par la commune qui commandera et distribuera le nécessaire déterminé selon une liste définie ;
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Le secrétaire de séance,
Sophie BALLESTER



*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr